



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

## COMMUNE DE GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

### Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy Lartigue, sous la présidence de Madame Florence Legrand, Maire.

**Date de convocation :** vendredi 24 mars 2023, par voie électronique

**Présences :**

Membres du CA du CCAS	Qualité	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Florence LEGRAND	Maire	X			
Laurent BELLARD	Premier Adjoint	X			
Julie BEZIES	Deuxième Adjointe	X			
Frédéric QUILLET	Troisième Adjoint	X			
Brigitte TRUCCOLO-PENTSCHOFF	Quatrième Adjointe	X			
Christophe DEMOUGEOT	Conseiller délégué	X			
Annick CHOLLET	Conseillère municipale	X			
Jacky NICAISE	Conseiller municipal	X			
Jean-François JOUANDEAU	Conseiller municipal	X			
Marie-Noëlle FRERE	Conseillère municipale			X	Madame Béatrice Charrier
Frédéric MERLIN	Conseiller municipal	X			
Béatrice CHARRIER	Conseillère municipale	X			
Alain BOUCHON	Conseiller municipal	X			
Bernard SUDREAU	Conseiller municipal	X			
Patricia LABEYRIE-LAIR	Conseillère municipale	X			

**Secrétaire de séance :** Laurent Belliard

**Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal** du conseil municipal du Jeudi 30 mars 2023.

Madame La Maire demande si l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont bien reçu les procès-verbaux du 17 mars et du 9 février par suite de la prise en compte de la remarque de Mr Bouchon sur ce dernier.

Aucune autre observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

En préambule Madame La maire souhaite préciser les raisons de cette nouvelle convocation 15 jours après le précédent Conseil Municipal du 17 mars. Il y a eu la fois précédente le constat d'erreurs aux comptes administratif de l'assainissement et de la forêt, en réalité cette même erreur de plume, de retranscription a également eu lieu sur les comptes administratifs de la commune et du SPIC.

Madame la Maire indique que l'ensemble des informations dites et données dans les tableaux des documents annexes lors du précédents Conseil Municipales sont exactes et qu'elles n'ont pas été modifié pour le Conseil Municipal du jour sauf dans le document de synthèse portant les erreurs de plume pour que ce dernier soit conforme avec ses annexes.

Madame La Maire spécifie que ces erreurs matérielles sur la retranscription des comptes administratifs nécessitent de procéder pour une raison d'unicité budgétaire de revoter l'ensemble du dossier financier pour un motif de forme et non de fond.

Madame la maire fixe la façon de procéder du conseil du soir en annonçant que l'ensemble des annexes ne vont pas être relues dans le détail car cela a été fait lors de la précédente séance mais que le débat reste ouvert à la fin de chaque délibération. De ce fait seuls les résultats seront lus.

Madame La Maire mentionne que comme les délibérations du 17 mars ont été voté, il est nécessaire de les annuler et pour de revoter les nouvelles en bonne et due forme.

Madame La Maire ajoute que le Conseil Municipal doit également procéder au revote des taux fiscaux en raison d'une communication tardive des services de l'Etat qui demande contrairement aux trois années précédentes de procéder aux votes du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Madame La Maire spécifie que la baisse votée le 17 mars pour les taux concernant la taxe foncière des propriétés bâties et pour les terrains non bâtis doit également s'appliquer au taux de la taxe d'habitation.

## L'ordre du jour sera le suivant :

REFERENCE	ORDRE DU JOUR
	Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 17 mars 2023
	Communication des décisions de Madame la Maire
<b>Finances</b>	
2023-03-29	Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal « Commune »
2023-03-30	Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « SPIC »
2023-03-31	Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement »
2023-03-32	Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Forêt Communale »
2023-03-33	Comptes administratifs 2022 : Désignation du Président de séance
2023-03-34	Approbation du compte administratif 2022 du budget principal « Commune »
2023-03-35	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « SPIC »
2023-03-36	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement »
2023-03-37	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Forêt Communale »
2023-03-38	Affectation des résultats 2022 du budget principal « Commune »
2023-03-39	Affectation des résultats 2022 du budget annexe « SPIC »
2023-03-40	Affectation des résultats 2022 du budget annexe « Assainissement »
2023-03-41	Affectation des résultats 2022 du budget annexe « Forêt Communal »
2023-03-42	Fiscalité directe locale 2023 : vote des taux
2023-03-42	Approbation du budget primitif 2023 principal « Commune »
2023-03-43	Approbation du budget primitif 2023 annexe «SPIC »
2023-03-44	Approbation du budget primitif 2023 annexe «Assainissement »
2023-03-45	Approbation du budget primitif 2023 annexe «Forêt Communale »
<b>Questions Diverses</b>	

**RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE**

La maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une erreur matérielle lors de la retranscription des Comptes Administratifs 2022, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-06 du 17 mars 2023 et de procéder à nouveau à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune.

**Considérant** la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2022 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

**Considérant** que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-06 du 17 mars 2023

**DECLARER** que le compte de gestion, pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-30      APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « SPIC »

**RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE**

La maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une erreur matérielle lors de la retranscription des Comptes Administratifs 2022, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-07 du 17 mars 2023 et de procéder à nouveau à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe SPIC.

**Considérant** la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2022 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

**Considérant** que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-07 du 17 mars 2023

**DECLARER** que le compte de gestion, pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE**

La maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une erreur matérielle lors de la retranscription des Comptes Administratifs 2022, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-08 du 17 mars 2023 et de procéder à nouveau à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement.

**Considérant** la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2022 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

**Considérant** que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-08 du 17 mars 2023

**DECLARER** que le compte de gestion, pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-32 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

**RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE**

La maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une erreur matérielle lors de la retranscription des Comptes Administratifs 2022, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-09 du 17 mars 2023 et de procéder à nouveau à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe forêt.

**Considérant** la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2022 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

**Considérant** que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-09 du 17 mars 2023

**DECLARER** que le compte de gestion, pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-33      **COMPTES ADMINISTRATIF 2022 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE**

**Considérant** l'article L. 121-14 du CGCT, la présente séance comprenant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022, si Madame la Maire peut assister à la discussion, elle doit se retirer au moment du vote.

Il convient donc que le Conseil Municipal élise son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs de la Commune.

Madame Annick CHOLLET est pressentie pour assurer cette présidence.

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 12 VOIX POUR, 3 ABSTENTION

**ANNULER** la délibération n°2023-01-10 du 17 mars 2023

**DESIGNER** Madame Annick Cholet comme présidente de séance.

2023-03-34 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL  
« COMMUNE »

RAPPORTEUR : CHOLLET ANNICK

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

**Vu** le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

**Vu la délibération** la délibération n°2023-03-11 du 17 mars 2023 approuvant le vote du Compte Administratif 2021.

Madame La Maire informe l'assemblée d'une erreur matérielle portant sur la retranscription formelle de la délibération par rapport au tableau de synthèse.

**Considérant** que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

**Considérant** que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune (M14), lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2021	Résultats 2022	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	536 225.47 €	2 379 426.78 €	2 915 652.25 €	0.00 €
Résultat d'investissement	-348 512.44 €	478 201.54 €	-152 805.07 €	-282 494.17 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>187 713.03 €</b>	<b>2 857 628.32 €</b>	<b>2 762 847.18 €</b>	<b>-282 494.17 €</b>

**ANNULER** la délibération n°2023-03-11 du 17 mars 2023 entachée d'une erreur matérielle de forme.

**DECLARER** que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

**RAPPORTEUR : CHOLLET ANNICK**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

**Vu** le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

**Vu la délibération** la délibération n°2023-03-12 du 17 mars 2023 approuvant le vote du Compte Administratif 2021.

Madame La Maire informe l'assemblée d'une erreur matérielle portant sur la retranscription formelle de la délibération par rapport au tableau de synthèse.

**Considérant** que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

**Considérant** que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2022 du SPIC, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2021	Résultats 2022	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat d'exploitation	591 423.56 €	159 095.49 €	750 519.05 €	0.00 €
Résultat d'investissement	105 730.02 €	-83 666.42 €	22 063.60 €	0.00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>697 153.58 €</b>	<b>75 429.07 €</b>	<b>772 582.65 €</b>	<b>0.00 €</b>

**ANNULER** la délibération n°2023-03-12 du 17 mars 2023 entachée d'une erreur matérielle de forme.

**DECLARER** que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2023-03-36 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE  
« ASSAINISSEMENT »

RAPPORTEUR : CHOLLET ANNICK

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

**Vu** le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

**Vu la délibération** la délibération n°2023-03-13 du 17 mars 2023 approuvant le vote du Compte Administratif 2021.

**Considérant** l'erreur matérielle sur le vote du CA du budget principal et le principe d'unicité budgétaire,

**Considérant** que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

**Considérant** que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2022 de l'Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2021	Résultats 2022	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	793 331.60 €	9 614.20 €	802 945.80 €	0.00 €
Résultat d'investissement	64 130.12 €	2 299.72 €	63 523.84 €	-2 906.00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>857 461.72 €</b>	<b>11 913.92 €</b>	<b>866 469.64 €</b>	<b>-2 906.00 €</b>

**ANNULER** la délibération n°2023-03-13 du 17 mars 2023 entachée d'une erreur matérielle de forme.

**DECLARER** que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2023-03-37 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

RAPPORTEUR : CHOLLET ANNICK

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

**Vu** le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

**Vu la délibération** la délibération n°2023-03-14 du 17 mars 2023 approuvant le vote du Compte Administratif 2021.

**Considérant** l'erreur matérielle sur le vote du CA du budget principal et le principe d'unicité budgétaire,

**Considérant** que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

**Considérant** que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2022 de la Forêt communale, lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2021	Résultats 2022	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	134 923.92 €	58 207.07 €	193 130.99 €	0.00 €
Résultat d'investissement	-29 445.00 €	31 195.00 €	1 750.00 €	0.00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>105 478.92 €</b>	<b>89 402.07 €</b>	<b>194 880.99 €</b>	<b>0.00 €</b>

**ANNULER** la délibération n°2023-03-14 du 17 mars 2023 entachée d'une erreur matérielle.

**DECLARER** que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2023-03-38 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Collectivité,

**Considérant** qu'à la suite de la rectification du Compte Administratif 2022 du budget principal pour erreur matérielle, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-15 du 17 mars 2023 et de procéder à nouveau au vote de l'affectation de résultats

**Considérant** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	536 225,47 €	0,00 €	536 225,47 €
Soldes Année 2022	2 379 426,78 €	129 689,10 €	2 509 115,88 €
Reste à réaliser 2022	0,00 €	-282 494,17 €	-282 494,17 €
Résultats cumulés à fin 2022	2 915 652,25 €	-152 805,07 €	2 762 847,18 €

**Affectation du résultat 2022 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	600 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	2 315 652,25 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-15 du 17 mars 2023

**APPROUVER** l'affectation du résultat 2022 pour le budget principal « Commune ».

2023-03-39 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE « SPIC »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Collectivité,

**Considérant** qu'à la suite de la rectification du Compte Administratif 2022 du budget principal pour erreur matérielle, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-15 du 17 mars 2023 et de procéder à nouveau au vote de l'affectation de résultats

**Considérant** les dépenses à couvrir en exploitation et en investissement,

	Exploitation	Investissement	Total
Report résultat antérieur	591 423,56 €	0,00 €	591 423,56 €
Soldes Année 2022	159 095,49 €	22 063,60 €	181 159,09 €
Reste à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés à fin 2022	750 519,05 €	22 063,60 €	772 582,65 €

**Affectation du résultat 2022 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	50 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	700 519,05 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-16 du 17 mars 2023

**APPROUVER** l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe « SPIC »

2023-03-40 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Collectivité,

**Considérant** qu'à la suite de la rectification du Compte Administratif 2022 du budget principal pour erreur matérielle, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-15 du 17 mars 2023 et de procéder à nouveau au vote de l'affectation de résultats

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	793 331,60 €	0,00 €	793 331,60 €
Soldes Année 2022	9 614,20 €	66 429,84 €	76 044,04 €
Reste à réaliser 2022	0,00 €	-2 906,00 €	-2 906,00 €
Résultats cumulés à fin 2022	802 945,80 €	63 523,84 €	866 469,64 €

**Affectation du résultat 2022 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	300 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	502 945,80 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-17 du 17 mars 2023

**APPROUVER** l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe « Assainissement ».

2023-03-41 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Collectivité,

**Considérant** qu'à la suite de la rectification du Compte Administratif 2022 du budget principal pour erreur matérielle, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-15 du 17 mars 2023 et de procéder à nouveau au vote de l'affectation de résultats

**Considérant** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	134 923,92 €	0,00 €	134 923,92 €
Soldes Année 2022	58 207,07 €	1 750,00 €	59 957,07 €
Reste à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés à fin 2022	193 130,99 €	1 750,00 €	194 880,99 €

**Affectation du résultat 2022 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	35 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	158 130,99 €

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-18 du 17 mars 2023

**APPROUVER** l'affectation du résultat 2022 pour le budget annexe « Forêt communale ».

**RAPPORTEUR : MADAME LA MAIRE**

**Considérant** Le contexte national économique est profondément bouleversé par une inflation record à 6% sur l'année 2022.

En loi de finances 2023, l'Etat a annoncé une revalorisation des bases fiscales de 7,1%.

En conséquence, même si la commune maintient son engagement de maintien des taux fiscaux au niveau de ceux de 2019, cette augmentation des bases va entraîner une augmentation des impôts communaux de 7,1%.

Or, les Grayannais, comme tous les Français souffrent de l'augmentation du coût de la vie et pour certains il devient même très difficile de joindre les deux bouts et de faire face à l'ensemble des dépenses nécessaires et indispensables. Notre CCAS a un rôle à jouer bien sûr pour ceux qui sont en difficulté, mais la commune de Grayan-et-l'Hôpital peut faire plus.

Elle peut aider les Grayannais à faire face à l'inflation en créant un bouclier fiscal grayannais.

Elle peut se le permettre car la remise en ordre des dossiers, la mise à plat des comptes et la dynamisation des finances touristiques et communales depuis 2020 porte ses fruits avec des résultats financiers sains et avantageux, avant même la prise en compte des sommes dues par Euronat en application du contrat.

Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la fin des contentieux pour rendre aux Grayannais les résultats de notre bonne gestion depuis 2020 en faisant un geste exceptionnel de défense du contribuable.

Dans ce contexte difficile et incertain d'augmentation du coût de la vie, il nous est possible de protéger les Grayannais de l'augmentation des impôts communaux de 7,1% des bases de calcul, votée par le Parlement.

Pour compenser cette augmentation étatique de 7,1% des bases de calcul des impôts communaux et pour la neutraliser, la municipalité a décidé à titre exceptionnel de baisser les taux de 7,1%. Ainsi, dans un contexte d'inflation, les impôts communaux de 2023 resteront identiques à ceux de 2022.

**En cette période emblématique de mi-mandat, le vote de ce BOUCLIER FISCAL GRAYANNAIS<sup>1</sup> est l'aboutissement de notre action pendant trois ans et le fruit de notre travail : remettre en ordre les affaires de la commune, gérer les dossiers dans l'intérêt des Grayannais et aider à faire face aux difficultés de la vie.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** le financement issu de la refonte de la fiscalité locale entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

---

<sup>1</sup> Ce bouclier fiscal concerne les impôts communaux mais pas les autres impôts locaux

Vu le courrier du 23 mars 2023 demandant à la commune de voter à nouveau le taux de Taxe d'Habitation, contrairement aux années précédentes.

La maire informe l'assemblée qu'à la suite de la rectification du Compte Administrative 2022 pour erreur matérielle, il est nécessaire de retirer de la délibération n°2023-01-19 du 17 mars 2023 et de procéder à nouveau au vote de l'affectation de résultats

Considérant que pour la taxe foncière non bâtie, la commune est libre de fixer ses taux,

Conformément à l'exposé des motifs, il est proposé de baisser ses taux communaux de 7.1% afin de compenser l'évolution de l'inflation.

<b>Taxes directes locales</b>	<b>Taux d'imposition 2022</b>	<b>Taux d'imposition 2023</b>
Taxe Habitation (TH)	<b>4.47%</b>	<b>4.15%</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâtie (TFPB)	<b>23.58%</b>	<b>21.90%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>14.71%</b>	<b>13.66%</b>

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-19 du 17 mars 2023

**FIXER** les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit :

RAPPORTEUR : JULIE BEZIES

**Considérant** la rectification du Compte Administratif 2022 pour erreur matérielle sur le budget principal, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-21 du 17 mars 2023 et de voter à nouveau le budget primitif.

**Vu** la proposition de Madame la Maire :

Fonctionnement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
011	Charges à caractère général	1 268 158,15 €
012	Charges de personnel	1 763 520,10 €
022	Dépenses imprévues	250 662,49 €
023	Virement vers la section investissement	867 303,92 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	141 500,53 €
65	Autres charges gestion courante	234 777,11 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	52 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 941 579,93 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 519 502,23 €</b>

Fonctionnement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
002	Résultat reporté	2 315 652,25 €
013	Atténuation de charges	70 000,00 €
70	Ventes produits fabriqués	2 114 890,00 €
73	Impôts et taxes	544 469,50 €
74	Dotations et participations	745 902,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	223 588,48 €
77	Produits exceptionnels	505 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 519 502,23 €</b>

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	144 951,71 €
21	Immobilisations corporelles	1 795 604,69 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	350,00 €
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 940 906,40 €</b>

Investissement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
001	Solde d'exécution reporté	129 689,10 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	134 412,85 €
1068	Excédents de fonctionnement	600 000,00 €
13	Subvention d'investissement	68 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	867 303,92 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	141 500,53 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 940 906,40 €</b>

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-20 du 17 mars 2023

**ADOPTER** par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 519 502,23 €	6 519 502,23 €
INVESTISSEMENT	1 940 906,40 €	1 940 906,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 460 408,63 €</b>	<b>8 460 408,63 €</b>

RAPPORTEUR : JULIE BEZIES

**Considérant** la rectification du Compte Administratif 2022 pour erreur matérielle sur le budget principal, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-21 du 17 mars 2023 et de voter à nouveau le budget primitif.

**Vu** la proposition de Madame la Maire :

Exploitation : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
011	Charges à caractère général	1 199 575,22 €
012	Charges de personnel	831 000,00 €
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €
023	Virement vers la section investissement	15 278,15 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	174 931,84 €
65	Autres charges gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	7 158,38 €
67	Charges exceptionnelles	500 685,46 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	144,00 €
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	26 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 955 273,05 €</b>

Exploitation : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
002	Résultat reporté	700 519,05 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués	2 208 350,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subvention d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	36 140,00 €
77	Produits exceptionnels	10 264,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 955 273,05 €</b>

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	216 914,98 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	45 358,61 €
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>262 273,59 €</b>

Investissement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
001	Solde d'exécution reporté	22 063,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	50 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	15 278,15 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	174 931,84 €
<b>TOTAL</b>		<b>262 273,59 €</b>

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-21 du 17 mars 2023

**ADOPTER** par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 « Camping municipal du Gulp et activités touristiques », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 955 273,05 €	2 955 273,05 €
INVESTISSEMENT	262 273,59 €	262 273,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 217 546,64 €</b>	<b>3 217 546,64 €</b>

RAPPORTEUR : JULIE BEZIES

**Considérant** la rectification du Compte Administratif 2022 pour erreur matérielle sur le budget principal, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-21 du 17 mars 2023 et de voter à nouveau le budget primitif.

**Vu** la proposition de Madame la Maire :

Exploitation : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
011	Charges à caractère général	187 261,60 €
012	Charges de personnel	103 500,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement vers la section investissement	446 615,60 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	286 832,64 €
65	Autres charges gestion courante	301,20 €
66	Charges financières	10 895,83 €
67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 046 406,87 €</b>

Exploitation : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
002	Résultat reporté	502 945,80 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
042	Opération d'ordre, transfert entre sections	88 422,49 €
70	Ventes produits fabriqués	442 038,58 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subvention d'exploitation	10 000,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	0,00 €
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 046 406,87 €</b>

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
13	Subvention d'investissement	7 366,66 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	939 098,74 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	59 990,19 €
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	88 422,49 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 099 878,08 €</b>

Investissement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
001	Solde d'exécution reporté	66 429,84 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	300 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	446 615,60 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	286 832,64 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 099 878,08 €</b>

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-22 du 17 mars 2023

**ADOPTER** par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 « Assainissement », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 046 406,87 €	1 046 406,87 €
INVESTISSEMENT	1 099 878,08 €	1 099 878,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 146 284,95 €</b>	<b>2 146 284,95 €</b>

RAPPORTEUR : JULIE BEZIES

**Considérant** la rectification du Compte Administratif 2022 pour erreur matérielle sur le budget principal, il est nécessaire d'annuler de la délibération n°2023-01-21 du 17 mars 2023 et de voter à nouveau le budget primitif.

**Vu** la proposition de Madame la Maire :

Fonctionnement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
011	Charges à caractère général	60 122,91 €
012	Charges de personnel	57 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement vers la section investissement	3 130,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	120,00 €
65	Autres charges gestion courante	177 810,88 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>298 183,79 €</b>

Fonctionnement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
002	Résultat reporté	158 130,99 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués	140 000,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations et subventions	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
77	Produits exceptionnels	52,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>298 183,79 €</b>

Investissement : Dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>

Investissement : Recettes

Chapitre	Libellé	Réalisations
001	Solde d'exécution reporté	1 750,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	35 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	3 130,00 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	120,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

**ANNULER** la délibération n°2023-01-23 du 17 mars 2023

**ADOPTER** par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 « Forêt Communale », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	298 183,79 €	298 183,79 €
INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>338 183,79 €</b>	<b>338 183,79 €</b>

Pour terminer, Madame La Maire informe l'assemblée délibérante de l'événement du lundi de Pâques qui se tiendra le 10 avril 2023.